

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-197 du 3 Mai 1984

portant révocation de la Fonction Publique Béninoise du Camarade Bernard EMMANONHOUE, Agent du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Atlantique, Ancien Responsable du Développement Rural de TOFFO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 juin 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales,
- VU le décret N° 83-131 du 16 avril 1983 portant nomination des membres de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Antoine Dossa ATAKIN et Bernard EMMANONHOUE,
- VU le rapport de la commission ad hoc créée par décret N° 83-131 du 16 avril 1983,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en séance plénière le 11 avril 1984.

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Bernard EMMANONHOUE, Agent du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) de l'Atlantique, Ancien Responsable du Développement Rural de TOFFO, est révoqué de la Fonction Publique Béninoise, pour malversation. Il est déclaré à jamais incapable d'exercer un emploi public ou semi-public.

Article 2. - Le Camarade Bernard EMMANONHOUE est déchu des droits à l'obtention d'une pension de retraite. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur son salaire.

Article 3. - Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter du 21 septembre 1982, date de la suspension du Camarade EITMANONHOUE de son emploi, et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 3 Mai 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail;
et des Affaires Sociales,

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopéra-
tive,

Adolphe BIAOU

Justin GNIDEHO

Pour le Ministre des Finances, absent,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique, chargé
de l'intérim,

Arnaud MONTEIRO

Ampliations : PR 8 SM/CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MTAS-MDRAC-MF 12
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 SPD 2 ICE ET SES SECTIONS 4 DPE-DLC-
INSAE 6 DPCA AU MTAS 2 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 CARDER-ATLANTIQUE 2
UNE-FASJEP-BN-DAN 8 ECP 1 Intéressé 1 JORPB 1.-